

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Désignation d'un avocat pour la représentation des intérêts d'une agente municipale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2024, notamment son considérant n°16, portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la Commune, soit pour toute affaire la concernant, soit de façon particulière pour une affaire déterminée ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la plainte de Mme Patricia DE PETRO déposée le 8 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire attribuant la protection fonctionnelle à Mme Patricia DE PETRO, gestionnaire carrière et rémunération en date du 17 octobre 2025 ;

Vu l'avis d'audience du Tribunal judiciaire de Bobigny en date du 12 février 2026 ;

Vu la proposition d'honoraires de Maître Myriam DRIOUCH, avocate, dans le cadre de la représentation de l'agent municipal Patricia DE PETRO devant le Tribunal judiciaire de Bobigny, d'un montant de deux mille cent soixante euros (2 160 € TTC) ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses agents, qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sont victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne, violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages, sous réserve qu'aucune faute personnelle détachable du service ne puisse leur être imputée ;

Considérant que, le 8 octobre 2025, dans un lieu accessible aux regards du public, en l'espèce la cour de la mairie d'Aubervilliers, Mme Patricia DE PETRO s'est vue imposer

une exhibition sexuelle ;

Considérant que Mme Patricia DE PETRO a déposé plainte le 8 octobre 2025 ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a, dans ces circonstances et par arrêté du 17 octobre 2025, attribué la protection fonctionnelle à Mme Patricia DE PETRO ;

Considérant que cette affaire est renvoyée à l'audience du 16 mars 2026 à 13 heures devant la 12^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Bobigny ;

Considérant qu'au regard de la protection fonctionnelle qui lui est accordée, les frais de justice exposés par Mme Patricia DE PETRO dans le cadre de la présente affaire sont supportés par la commune d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Maître Myriam DRIOUCH pour représenter les intérêts de Mme Patricia DE PETRO dans le cadre de l'affaire précédemment évoquée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de justice ainsi exposés pour les besoins de représentation de Mme Patricia DE PETRO devant les instances juridictionnelles ;

DECIDE :

DE DESIGNER Maître Myriam DRIOUCH aux fins de représentation des intérêts de l'agent Patricia DE PETRO devant le Tribunal judiciaire de Bobigny dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée par arrêté du 17 octobre 2025.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis de Maître Myriam DRIOUCH valant convention d'honoraires aux fins de représentation et de défense des intérêts de Madame Patricia DE PETRO.

DE DIRE que le montant de 2 160 € TTC sera imputé au budget de l'exercice en cours.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Reçue en préfecture le : 20/03/26

Fait à Aubervilliers le 20 mars 2026

Accusé en préfecture :

93-219300019-20260320-Imc143488-CC-1-1

Karine FRANCKET

Publiée le : 20/03/26

Maire d'Aubervilliers

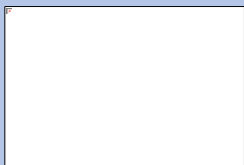
Certifiée exécutoire : 20/03/26

Conseillère départementale

Notifiée le : 20/03/26

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Mairie d'Aubervilliers' and 'Seine-Saint-Denis' around the perimeter.

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.



DEVIS

Numéro de note : 16/2026

Dossier : **Ville d'Aubervilliers**

DATE : 06/03/2026

- AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY EN DATE DU 16 MARS 2026

Honoraires HT : **1 800 euros**

TVA 20 % : 360 euros

Honoraires réglés : 0 euros

Net à payer TTC : 2 160 euros

Paiement comptant à réception (Loi n° 92-1442 du 31/12/1992)

Facturé à – Ville d'Aubervilliers

RIB pour paiement par virement :

CREDIT MUTUEL

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé rib
10278	06039	000 227 787 01	87

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0227 7870 187

BIC : CMCIFR2A

Maître Myriam DRIOUCH

72 Avenue Joffre – 93800 Epinay-sur-Seine

Tél. : 07 83 49 70 87

Toque : 289

Email : avocat.myriam.driouch@gmail.com

N° SIRET : 84782110500024

Numéro TVA intracommunautaire : FR40847821105

**Myriam
DRIOUCH**

**Avocate au Barreau de
la Seine-Saint Denis**

Master en droit pénal
mention sciences criminelles
Paris X

Ecole Normale Supérieure
Cachan

Ecole de formation
professionnelle des Barreaux
de la Cour d'appel de Paris

72 Avenue Joffre
93800 – Epinay-sur-Seine

Ligne fixe : 09 53 00 51 24

Portable : 07 83 49 70 87

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi
9h à 20h non-stop

Domaines d'exercice :

Droit pénal & Droit pénal des
affaires